

## DIRECTIVE RoHS

En application de la directive européenne 2002/95/CE (directive RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électronique, les valeurs maximales de la concentration autorisées pour ces substances ont été fixées par une décision de la Commission Européenne du 18 août 2005 (Publication dans le journal Officiel de l'Union Européenne, JOUE L214 du 19 août 2005-2005/618/CE.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, selon les exigences de la directive européenne RoHS, les producteurs (fabricants, importateurs ou distributeurs vendant sous leur propre marque) mettant sur le marché européen des équipements électriques et électroniques doivent s'assurer que les substances dangereuses suivantes qu'ils pourraient contenir, ne dépassent pas en concentration par matériau homogène, les valeurs indiquées ci-après:

<b>Substances dangereuses</b>	<b>Valeurs limites</b>
Cadmium (Cd)	100mg/kg 0.01%
Plomb (Pb)	1000mg/kg 0.1%
Mercure (Hg)	1000mg/kg 0.1%
Chrome hexavalent (Cr(VI))	1000mg/kg 0.1%
Polybromobiphényles (PBB)	1000mg/kg 0.1%
Polybromodiphényléthers (PBDE)	1000mg/kg 0.1%

Nous certifions que nos équipements électriques (lampes baladeuses) sont conformes à cette directive.